



RÈGLEMENT

PRINCIPE GÉNÉRAL

Le concours « Trophées Avenir » a pour objectif :

- de récompenser la création ou la reprise d'entreprises

6 dossiers seront primés :

- 1 dans le domaine de la « Production artisanale »
- 1 dans le domaine de la « Production industrielle »
- 1 dans le domaine du « Commerce »
- 1 dans le domaine de « l'Agriculture »
- 1 dans le domaine du « Service aux particuliers »
- 1 dans le domaine « Service aux entreprises »

Projets économiques de création ou de reprise d'entreprises immatriculées entre

Le 1^{er} Janvier 2024 et le 31 décembre 2024

Le prix d'excellence "Jacques AUDUREAU" sera attribué parmi les dossiers primés.

Les partenaires du concours :

- Le Groupe Vensys
- Le Crédit Mutuel Océan
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de l'Agriculture
- Le Réseau Initiative
- Factor'IT
- TV Vendée

... et tout autre partenaire ayant signé une convention dans le cadre des Trophées Avenir

Article 1 : Conditions de recevabilité des dossiers

1 - Les candidats

Conditions pour concourir :

- Etre une personne physique ou morale et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique requises s'il s'agit d'un projet économique.
- Ne pas faire l'objet d'une plainte, d'une condamnation pour faillite personnelle et/ou interdiction de gérer.
- Les projets ou réalisations effectives devront impérativement avoir leur siège social en Vendée.
- Il est interdit à un même candidat pour un même projet, de déposer plus d'une candidature au concours « Trophées Avenir ».

2- Les activités

Seront étudiées les activités répondant aux critères suivants :

- Respecter les lois et règlements en vigueur et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Etre immatriculé au registre correspondant à leur activité pour les projets de création ou de développement d'entreprises.

Article 2 : Critères de sélection des dossiers

Seront retenus les projets répondant aux critères suivants :

- Cohérence économique et financière du projet de création. (selon critères techniques, financiers et commerciaux définis dans le dossier de candidature),
- Qualité et originalité du produit/projet, du process ou du service,
- Motivations quant à la création/reprise d'entreprise,
- Potentiel d'activité (perspectives de développement, d'embauche, pérennité de l'activité...)
- Projet innovant à caractère citoyen, personnel pouvant déboucher sur une création d'emploi.

Article 3 : Modalités de retrait et de dépôt des dossiers de candidature

- Les dossiers de candidature peuvent être retirés sur le site « lestopheesavenir.fr » ou via les sites des Chambres consulaires de Vendée.

Date limite de dépôt des dossiers : Dimanche 12 janvier 2025

- Tout dossier parvenu après cette date ne pourra plus être pris en considération.

Article 4 : Le jury

Après une sélection basée sur des critères d'éligibilité précis, chaque candidat sélectionné sera ensuite invité à soutenir son dossier de candidature devant le jury constitué de représentants des chambres consulaires, des entreprises et des banques.

L'évaluation de chaque dossier sera réalisée au moyen d'une grille de notation permettant d'évaluer la qualité des projets présentés et tenant compte de :

- L'adéquation activité/marché
- La solidité financière
- Le potentiel d'évolution
- Les capacités et compétences du dirigeant

Les membres du jury s'engagent à respecter une totale confidentialité sur les éléments contenus dans les dossiers de candidature qu'ils seront amenés à étudier. Le jury est indépendant et souverain. Après examen des candidatures selon la grille de notation, il se réserve le droit de n'attribuer aucun ou qu'une partie des prix, s'il estime que les projets ne répondent pas suffisamment aux critères définis dans l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : Les prix

Les prix remis aux nominés sont des dotations d'aides financières :

- 2 000 € pour le projet du domaine « Production artisanale »
- 2 000 € pour le projet du domaine « Production Industrielle »
- 2 000 € pour le projet du domaine « Commerce »
- 2 000 € pour le projet du domaine « Agriculture »
- 2 000 € pour le projet « Service aux particuliers »
- 2 000 € pour le projet « Service aux entreprises »

Chaque lauréat dans chacune des catégories se verra doté de 2000 € de prise en charge d'une campagne de communication sur « TV Vendée »

Le lauréat primé qui se verra attribuer le prix d'excellence "Jacques AUDUREAU" sera doté d'un prix supplémentaire de 2 000 €

Article 6 : Remise des prix

- Les résultats sont tenus confidentiels jusqu'à la manifestation événementielle de remise des prix.

Article 7 : Engagement des candidats

- Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- Tout dossier incomplet ou portant des indications fausses sera considéré comme nul. La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement. Les candidats s'engagent à venir présenter leur projet oralement au jury au lieu et à la date de convocation dont ils seront personnellement informés.
- Les lauréats s'engagent également à participer à la soirée de remise des prix et à participer à toute action médiatique. En accord avec les partenaires du concours, les prestations composant les prix devront être utilisées par les lauréats pour la réalisation de leur projet dans un délai maximum de 6 mois après attribution du prix.
- Du seul fait de l'acceptation du prix, les lauréats autorisent expressément les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de tout message de communication publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que les prix remis.

Article 8 : Frais de participation

- L'accès au concours est gratuit. Les frais afférents à la présentation de candidature (frais éventuel de constitution du dossier, frais de déplacements, présentation devant le jury...) sont à la charge des candidats et lauréats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9 : Responsabilité des organisateurs

- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de l'éventuelle interruption momentanée ou définitive de l'opération, pour quelque cause que ce soit. Les candidats s'interdiront d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.
- Les organisateurs se réservent le droit de modifier, si nécessaire, les dates annoncées. Ils se réservent également toute faculté d'interprétation du présent règlement et de solutions aux litiges éventuels.
- Les coordonnées de tous les candidats seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 ou toute autre loi qui lui serait substituée.
- Chaque candidat a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant.
- La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée, d'une quelconque manière, dans le cadre ou à l'issue des prestations effectivement livrées aux lauréats par les partenaires.
- Les organisateurs de l'opération garantissent l'entière confidentialité des éléments communiqués dans les dossiers de candidature qui leur seront adressés.